



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 048-254800188-20240326-24_07-DE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable

Exercice 2023

Collectivité :

**SIAEP du Causse du Massegros
Route de Mende
Le Massegros
48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES
Tél. : 04 66 44 09 06**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Les informations et indicateurs définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable :

production	La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.
transfert	La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
distribution	La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Il convient dès lors d'effacer les indicateurs ne concernant pas votre service, pour obtenir le contenu obligatoire de votre rapport.

Le calcul d'un certain nombre d'indicateurs nécessite la connaissance de différents volumes définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 :

- V_1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V_2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V_3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_6 - V_4$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V_9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)

Le schéma suivant résume la répartition des différents volumes au long de la chaîne de distribution de l'eau potable :

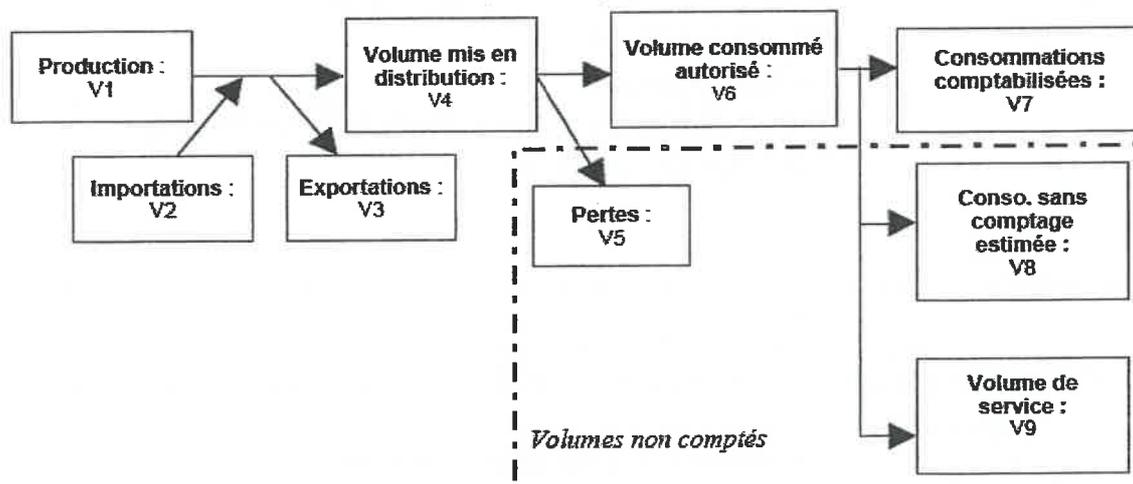


Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	
1.1. Présentation du territoire desservi	
1.2. Mode de gestion du service	
1.3. Estimation de la population desservie (D.101.1)	
1.4. Nombre d'abonnés	
1.5. Eaux brutes	
1.6. Eaux traitées	
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	
2.1. Modalités de tarification.....	
2.2. Facture d'eau type (D.102.0).....	
2.3. Recettes	
3. Indicateurs de performance	
3.1. Qualité de l'eau (P.101.1 et P.102.1).....	
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
3.3. Indicateurs de performance du réseau	
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P.108.3)	
4. Financement des investissements.....	
4.1. Branchements en plomb	
4.2. Montants financiers	
4.3. État de la dette du service.....	
4.4. Amortissements	
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	
5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.109.0)	
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	

1. Caractérisation

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

➤ Nom de la collectivité :
 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Causse du Massegros
 Route de Mende – Le Massegros - 48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES
 Tél. : 04 66 44 09 06
 Mail : siaep.caussedumassegros@wanadoo.fr

➤ Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal

➤ Compétences liée au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

➤ Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

- Massegros Causse Gorges :

- * Le Massegros
- * Saint Georges de Lévejac
- * Les Vignes
- * Le Recoux
- * Saint Rome de Dolan
- Banassac Canilhac :
- * Canilhac
- * Banassac

- Laval du Tarn

- Mostuéjols
- Sainte Enimie
- La Tieule
- La Canourgue
- Séverac le Château
- Verrières
- La Malène
- Saint Saturnin

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation : 23 juillet 2014 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 9 août 1983 Non

1.2. Mode de gestion du service

- Le service est exploité en régie
- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D.101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 7 500 habitants (7 500 habitants au 31/12/2015).

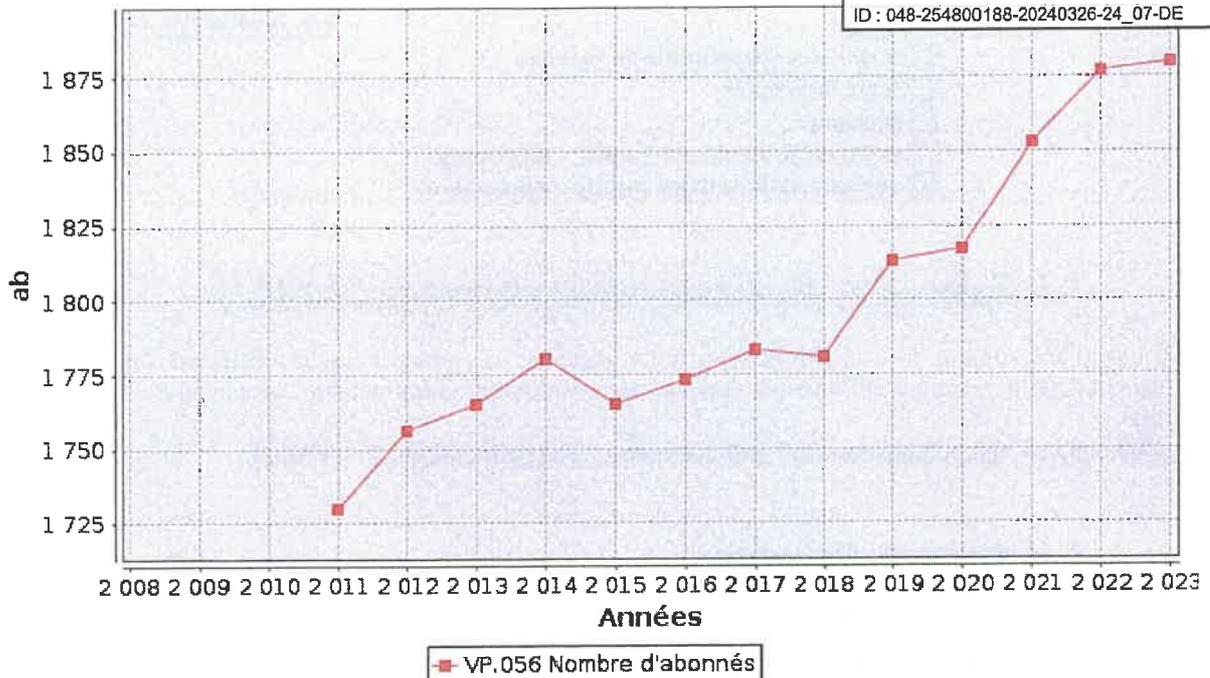
1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 880 abonnés au 31/12/2023. (1 877 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés secondaires au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Banassac	28	22	6	28	0
Canilhac	6	5	1	6	0
La Canourgue	138	108	36	144	4.35
La Malène	50	37	14	51	2
La Tieule	97	81	16	97	0
Laval du Tarn	112	85	26	111	-0.89
Le Massegros	347	255	95	350	0.86
Le Recoux	147	102	48	150	2.04
Les Vignes	141	105	33	138	-2.13
Mostuéjols	22	17	5	22	0
Séverac le Château	264	216	57	273	3.41
Saint Georges de Lévejac	307	238	63	301	-1.95
Saint Rome de Dolan	95	61	31	92	-3.16
Saint Saturnin	17	13	4	17	0
Sainte Enimie	9	5	4	9	0
Verrières	97	67	24	91	-6.19
TOTAL	1 877	1 417	463	1 880	0.16



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 615 402 m³ pour l'exercice 2023 (670 463 m³ pour l'exercice 2022).

	Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (l)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 (en m ³)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 (en m ³)	Variation en %
1	Cirque des Baumes	Captage	4 m ³ /h	682	210	-69.21
2	Cayrac - Aveyron	Source	80 m ³ /h	269 901	327 925	21.50
3	Les Vignes – Lozère	Captage	240 ³ /h	399 881	287 267	-28.16
Total Prélevé				670 463 m³	615 402	-8.21

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %

1.5.2. Achats d'eaux brutes

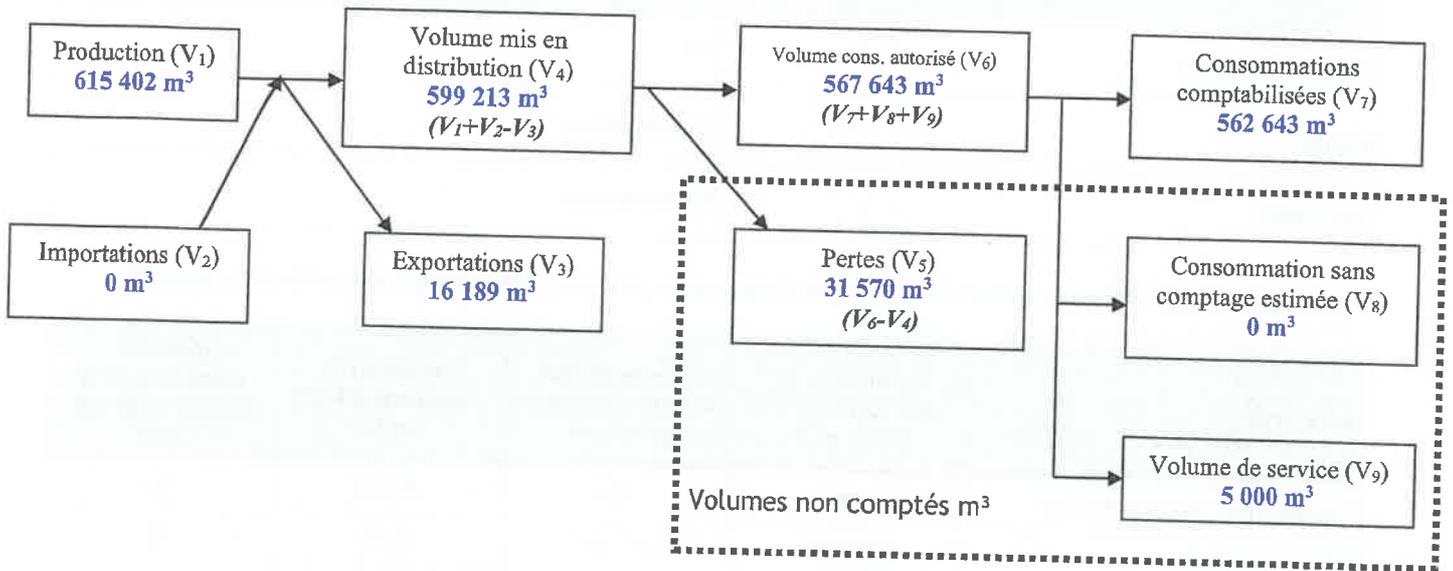
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

Néant

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours





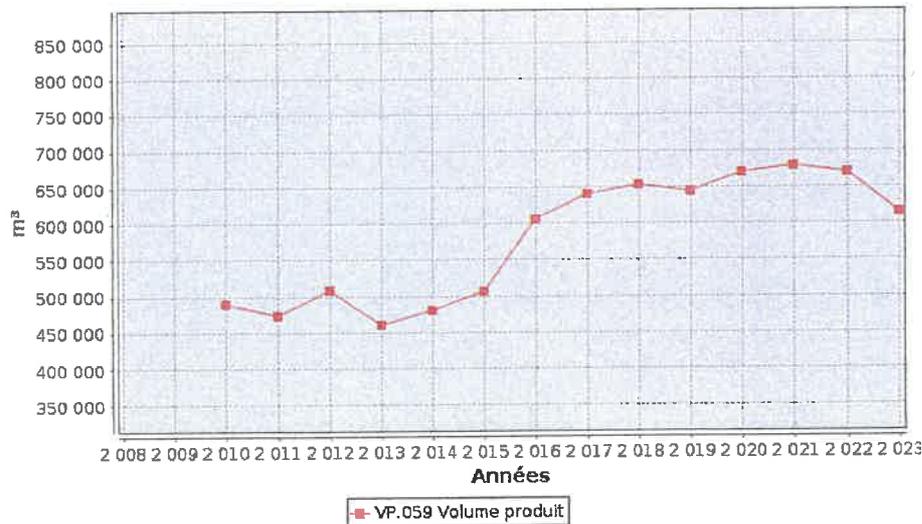
Production

Le service a 3 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Cirque des Baumes	UV
Cayrac	Chlore gazeux
Les Vignes	Chlore gazeux

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Captage du Cirque des Baumes	681	210	-69.16	100
Source de Cayrac	269 901	287 267	6.43	50
Captage Les Vignes	399 881	327 925	-17.99	100
Total du volume produit (V1)	670 463	615 402	-8.21	



1.6.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice [N]
Néant				
Total d'eaux traitées achetées (V2)	[VP60] _{N-1}	VP60	[calcul]	VP193

Le syndicat d'alimentation en eau potable du Causse du Masségré n'a pas acheté pour l'exercice 2022- 2023 de l'eau traitée.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 048-254800188-20240326-24_07-DE

Total d'eaux traitées achetées en 2021
1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 (en m ³)	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	264 203	240 136	-9.11
Abonnés non domestiques	329 526	322 507	-2.13
Total vendu aux abonnés (V7)	583 714	562 643	-5.2
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total exporté vers d'autres services (V3)	14 690	16 189	5

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

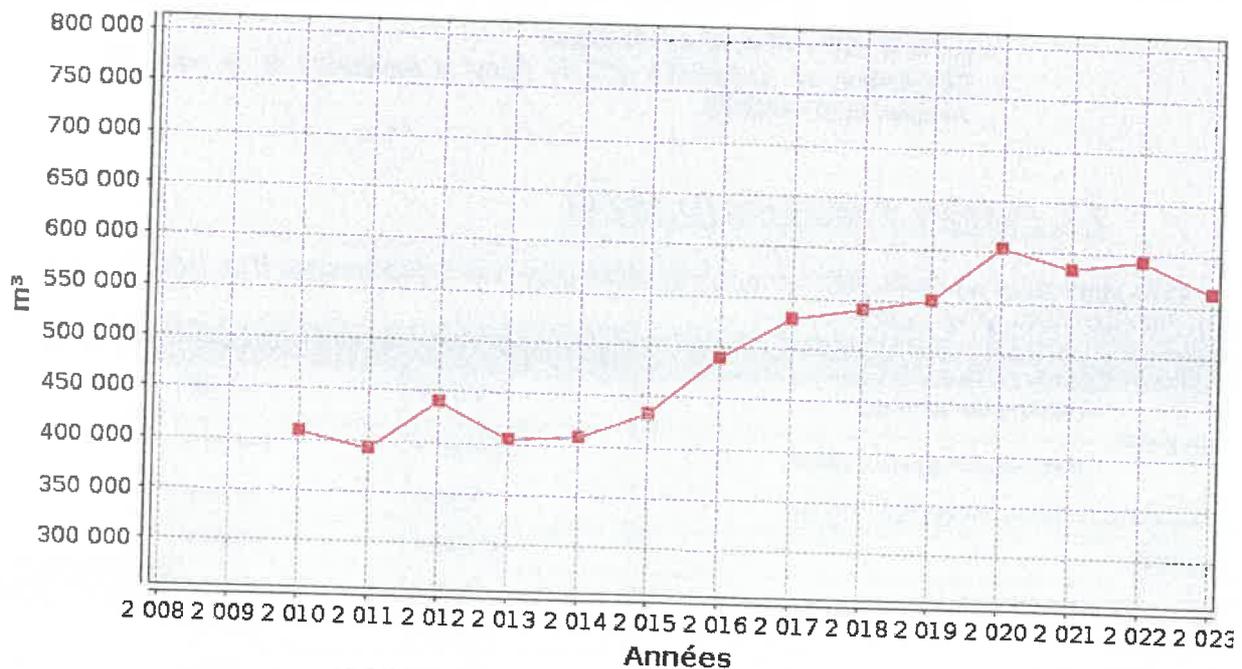
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.4. Autres volumes

	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an
Volume consommation sans comptage (V8)	0 m ³ /an	0
Volume de service (V9)	5 000 m ³ /an	5 000

1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	598 729	567 643	-5.19



■ VP.232 Volumes consommés comptabilisés

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 315 kilomètres au 31/12/2023 (315.7 kilomètres au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur		
	Abonnement Principal	97 €	97 €
	Abonnement secondaire	48.50 €	48.50 €
Part proportionnelle	(€ HT/m ³)	1.95 €/m ³	1.95 €/m ³
Autre :		€	€
Taxes et redevances			
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Pollution domestique	0.33 €/m ³	0.33 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés sont les suivantes :

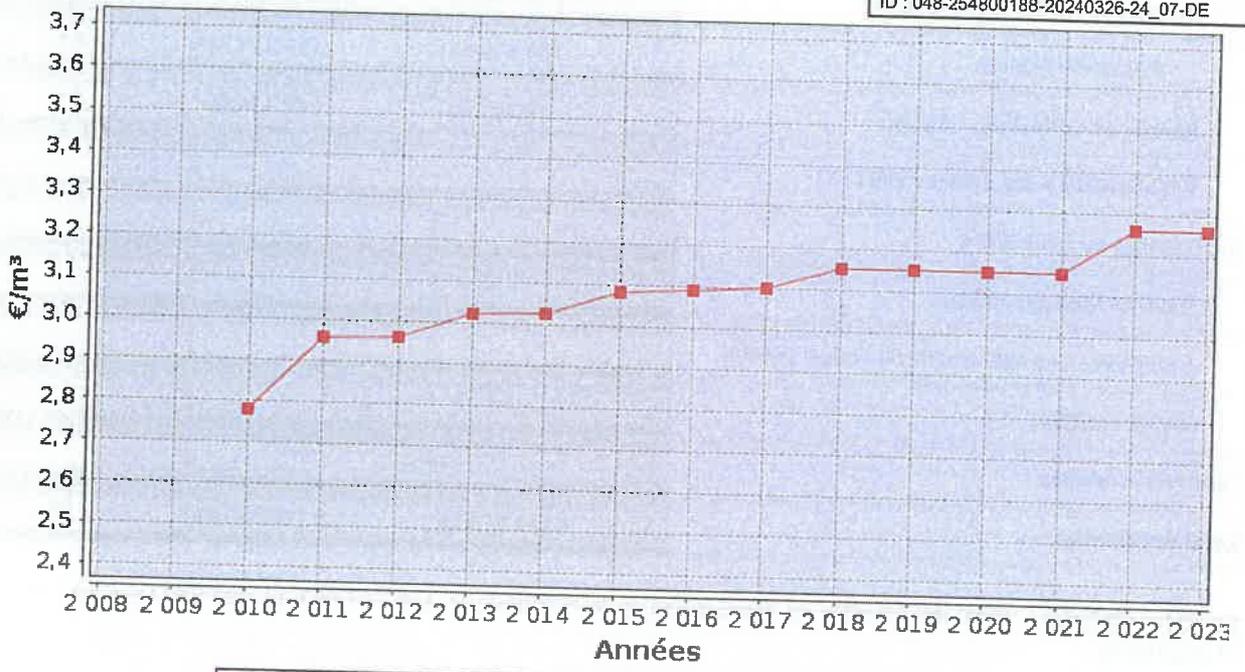
- > Délibération du 25/07/2017 n°17/26 fixant la tarification des différents services effectués par le SIAEP du Causse du Massegros
- > Délibération du 21/03/2022 n°22/09 fixant la tarification de la vente d'eau potable à compter du 01/09/2022

2.2. Facture d'eau type (D.102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Collectivité	Abonnement principal	97.00€	97.00€	0.00 %
	Part proportionnelle (120 m ³)	234.00 €	234.00 €	0.00 %
Redevance de pollution domestique (120 m ³)		39.60 €	39.60 €	0.00 %
Total H.T.		370.60 €	370.60 €	0.00 %
TVA si service assujetti (5,5 %)		20.38 €	20.38 €	
Total T.T.C.		390.98 €	390.98 €	0.00 %
Prix T.T.C. au m³		3.25 €	3.25 €	0.00 %

⁽¹⁾ Plutôt que de remplir le tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01/2023 et l'autre avec celles applicables au 01/01/2024.



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 049-254800188-20240326-24_07-DE

Recettes vente d'eau aux usagers	1 273 462.05		
<i>dont abonnements</i>	153 878.38	155 329.34	0.94
Recette de vente d'eau en gros	18 495.60	19 426.80	5.03
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes :			
Total autres recettes			
Total des recettes	1 291 957.65	1 318 767.68	2.08

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 1 318 767.68 € (1 291 957.65 € au 31/12/2022).

3. Indicateur

3.1. Qualité de l'eau (P.101.1 et P.102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour :

• Pour le captage des Vignes :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	14	0	18	1
Paramètres physico-chimiques	14	0	18	0

• Pour le prélèvement de Cayrac :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	8	0	9	0
Paramètres physico-chimiques	8	0	9	0

• Pour le Cirque des Baumes :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	4	0	3	0
Paramètres physico-chimiques	4	0	3	0

• Pour la Malène :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	2	0	2	0
Paramètres physico-chimiques	2	0	2	0

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	Points obtenus en 2022	Points obtenus en 2023
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10 points	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5 points	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui (1) (2) : 10 points non : 0 point	9 points	9
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	(1) Oui = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238		
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	(2) 50% minimum = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238		
		Au-delà de 50% : de 1 à 5 points sous conditions (1)	5 points	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	14 points	14

		nombre de points	Points obtenus en 2022	Points obtenus en 2023
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)				
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10 points	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10 points	10
VP.244 (3)	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10 points	10
VP.245 (3)	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10 points	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10 points	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10 points	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10 points	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5 points	5
	TOTAL		118	118

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points
(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

(3) n'est pas pris en compte si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	91.5 %	94.9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	5.33	5.08
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	90.6 %	93.9 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0.3 m³/km/jour** (0.50 en 2022).

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

3.3.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P.106.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **0.3 m³/j/km** (0,5 en 2022).

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

3.3.4. *Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P.107.2)*

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	3.15	4.95	1.971	0.7	0.95

Taux moyen de renouvellement des réseaux :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **1.38 %** (1.09 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P.108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral

80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource 64 % (67.9 % en 2022)

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

Il n'y a plus de branchement en plomb.

4.2. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	395 918.44	473 270.03
Montants des subventions en €	9 000.00	9 000.00
Durée d'extinction de la dette en année	6.1	4.8

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû)		1 822 995.70	1 718 934.85
Montant remboursé durant l'exercice	capital	101 211.63	104 060.85
	intérêts	54 074.13	51 524.92

4.4. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 357 444.10 € (356 789.00 € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude
Régularisation et amélioration des équipements du captage de Cayrac
Forage AEP aux Vignes – Traitement de la turbidité – Usine de traitement
Déplacement et renouvellement de canalisations à Vézouillac
Refoulement de la canalisation AEP de Cayrac / Le Tensonnieu
AEP La Fagette et Lou Claouzet (La Tieule)
Réhabilitation des réservoirs 3 ^{ème} tranche

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 048-254800188-20240326-24_07-DE

Raccordement AEP à Rougès Parets

Réhabilitation de l'AEP du village de Novis (Séverac d'Aveyron)

Doublement de la cuve à Cros Alméras

Réfection AEP Grèzes (Banassac)

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).
-

En 2021, le service a effectué 0 € de demandes d'abandon de créances.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (C.L. 1115-1-1 du**CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 500	7 500
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3.26 €	3.26 €
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	96.9 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2A	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	118	118
P104.3	Rendement du réseau de distribution	91.5 %	94.9 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0.5	0.3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0.5	0.3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.09 %	1.38 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	67.9 %	64 %

100